



Conférence - Forum

Risque Routier Professionnel



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



CONFERENCE : 9h00 – 11h00 :

- 1) Qui sommes nous ?
- 2) Bilan de l'accidentologie routière.
- 3) Définitions.
- 4) Enjeux de la prévention.
- 5) Démarche de prévention.
- 6) Plan d'action :
 - Organisation des déplacements ;
 - Gestion des communications
 - ➔ Charge mentale et distracteurs (*Animation CENTAURE*)
 - Gestion du parc des véhicules d'entreprise.
 - Formation & Sensibilisation
- 7) Témoignages d'entreprise.

FORUM : 11h00 – 12h00.



1) Qui sommes nous ?

Carsat – Direction des
Risques Professionnels



CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

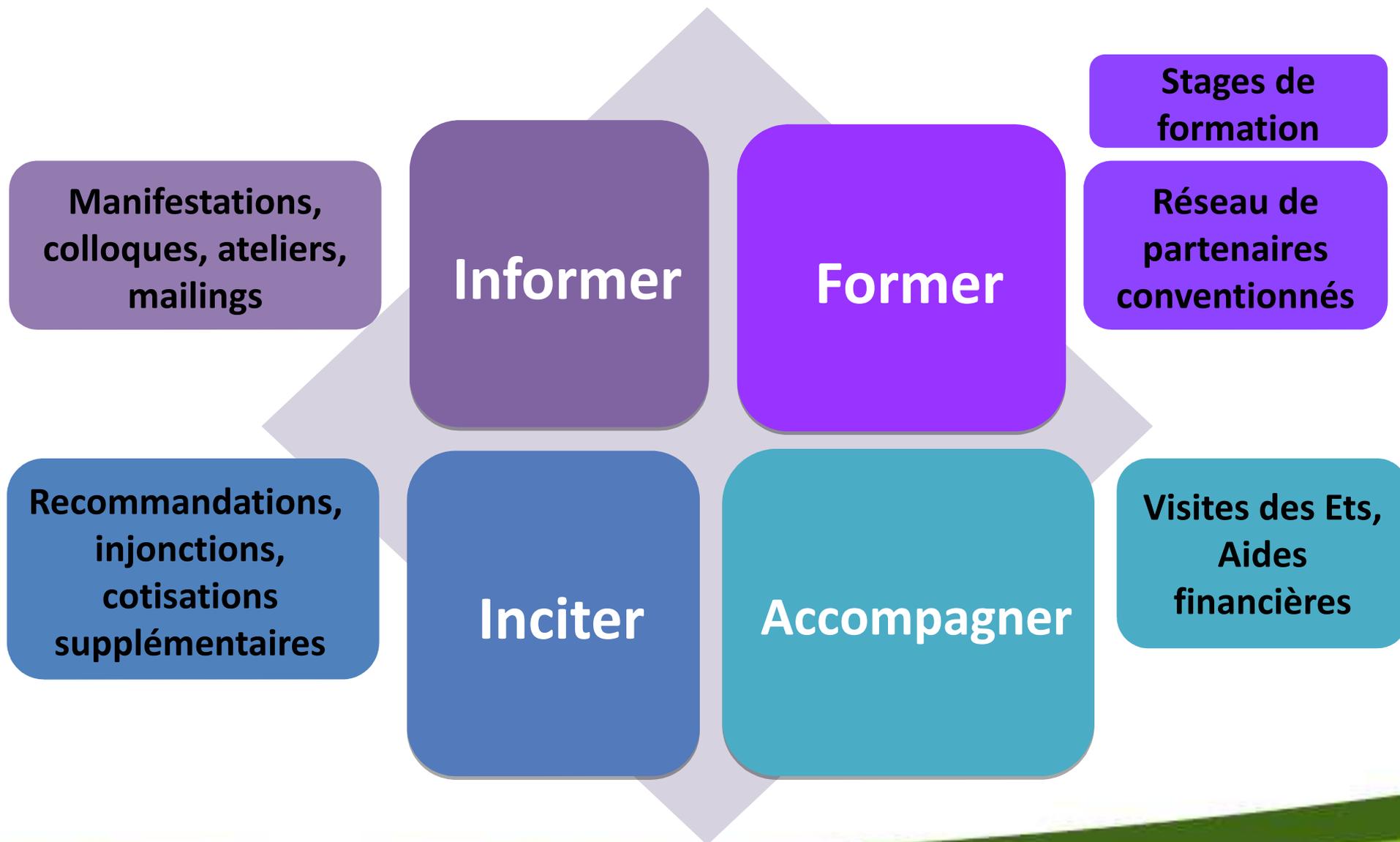
*Au service des salariés, des retraités et des entreprises
pour assurer la retraite et protéger la santé.*

Elle conseille et accompagne :

- **les assurés** de Bourgogne-Franche-Comté, durant leur vie active et à la retraite, en proposant une offre de services adaptée dans les domaines de l'accompagnement social, de la retraite et du bien vieillir ;
- **les entreprises de Bourgogne-Franche-Comté** pour assurer et prévenir les risques professionnels



Le service prévention de la Direction des Risques Professionnels.





1) Qui sommes nous ?

DDT du Doubs - Unité Sécurité Routière



Rôle de l'unité Sécurité Routière

L'unité Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pilote et coordonne la politique locale de sécurité routière, sous l'égide du Préfet et en association avec de nombreux partenaires.

Concrètement, **l'unité Sécurité Routière de la DDT 25** :

- assure **le suivi de l'accidentologie** ;
- **aide les porteurs d'actions** à mener à bien leurs projets par l'attribution de subventions dans le cadre du PDASR, le prêt de matériel et de documentation ;
- **coordonne les actions de prévention** en matière de sécurité routière sur le département ;
- **organise et participe à des actions** de sécurité routière.

Rubrique spécifique pour les employeurs sur le site Internet de la Maison de la Sécurité Routière (MSR) du Doubs :

<http://www.msr25.doubs.equipement.gouv.fr/vous-etes-un-employeur-r101.htm>



2) Bilan de l'accidentologie routière.



L'ACCIDENTOLOGIE DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL :

A l'échelle du Doubs :

- 16 tués en déplacements professionnels.
- Parmi les 116 accidents recensés en déplacements professionnels,
 - 45 % accidents en missions ;
 - 56 % accidents trajet domicile-travail.
- Type d'usagers :

ACCIDENTS IMPLIQUANT AU MOINS UN _	Nbre accid.	% accid.
piéton	16	13.8%
cycle	18	15.5%
2R motorisé < 50 cm ³	7	6.0%
2R motorisé >= 50 et <= 125 cm ³	2	1.7%
2R motorisé > 125 cm ³	12	10.3%
2R >= 50 cm ³ (avant 2007)	0	0.0%
vl ou vu	104	89.7%
poids lourd	22	19.0%
transport en commun	0	0.0%
train	0	0.0%
les autres modes	12	10.3%
Ensemble des accidents de la période	116	100.0%



L'ACCIDENTOLOGIE DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL :

- Parmi les 104 accidents impliquant un VL ou VU :

	Accidents	Accidents mortels	Tués	Blessés	Dont Blessés Hosp.
VU : véhicule utilitaire	13	0	0	15	4
VL : véhicule léger	94	11	11	120	50

- Tranche horaire des accidents en déplacement professionnel :

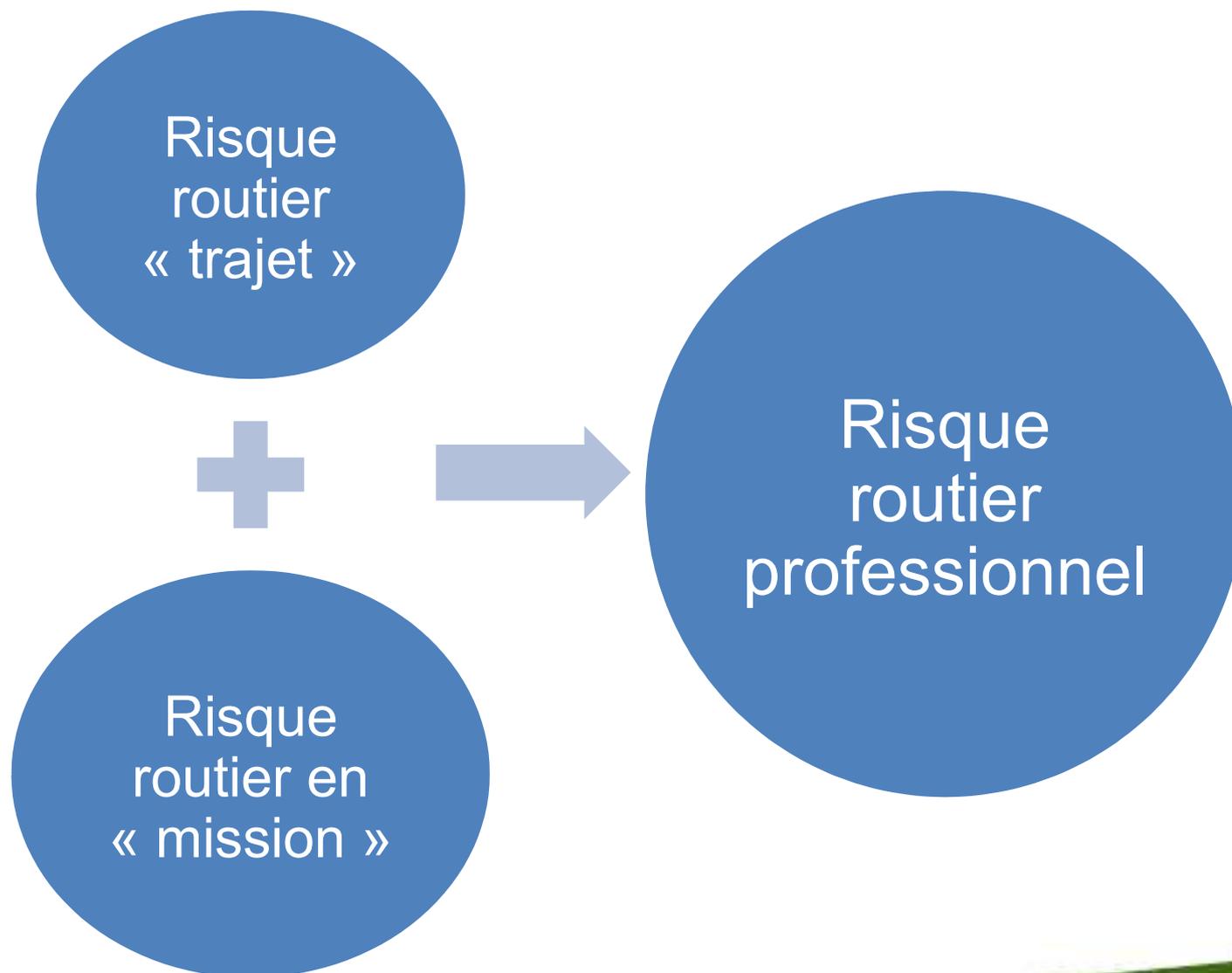
2018	Accidents	Tués	Blessés	Dont Blessés Hosp.
DOUBS	116	16	138	58
5h00 – 9h00	29	1	34	20
9h00 – 11h00	9	4	10	3
11h00 – 14h00	23	3	25	8
14h00 – 17h00	27	4	40	15
17h00 – 20h00	21	2	22	10
20h00 – 5h00	7	2	7	2



3) Définitions



QUELQUES DÉFINITIONS





L'ACCIDENT DE TRAJET

C'est l'accident survenu à un travailleur **pendant le trajet d'aller et de retour entre le lieu de travail** et :

- **la résidence principale** ou une résidence secondaire (notion de stabilité) ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial ;
- **le lieu** où le travailleur **prend habituellement ses repas**





L'ACCIDENT DE TRAVAIL EN « MISSION »

Lors de tous déplacements professionnels, en mission, ...



→ L'accident dont est victime un salarié dans le cadre d'un déplacement professionnel, sur la route ou sur le lieu de travail inhabituel, **est un accident du travail.**



4) Enjeux de la prévention



Les enjeux de la prévention

- **Trois raisons pour agir !**
 - Impact économique/organisationnel
 - Impact humain/social
 - Impact juridique



Impact économique/Gain financier

- **Désorganisation de service/réorganisation de travail / Gestion des compétences critiques.**
 - **PERTE DE PRODUCTIVITÉ**
- **Dégradation de l'image auprès des clients et baisse de qualité**
 - **PERTE D'ATTRACTIVITÉ DES MARCHES**
- **AGIR → GAIN FINANCIER**
 - Assurance véhicules d'entreprise
 - **MOINS D'ACCIDENTS → GAIN SUR LA PRIME D'ASSURANCE ET FRANCHISE**
 - Baisse du taux de cotisation des accidents de travail pour les entreprises affiliés au régime général
 - **Aide financière sous certaine conditions de certains organismes pour soutenir vos programmes de prévention.**



IMPACT SOCIAL/HUMAIN

- Dégradation de l'état de santé physique et mentale des salariés
- **Dégradation du climat social** dans l'entreprise
- **Désocialisation** de la personne accidentée
- **Difficulté de maintien dans l'emploi** ou de reconversion
- **Inaptitude** (+ coût du licenciement)
- **Désinsertion professionnelle**



IMPACT JURIDIQUE

- Obligations **réglementaires**
- Responsabilités de **l'employeur**
- Responsabilités du **salarié**



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Loi du 31/12/1991

➤ Obligation générale de sécurité

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les salariés présents dans l'établissement » **(L4121-1 du CT)**

➤ Les principes généraux de prévention **(L4121-2 du CT)**

➤ Obligation d'évaluation des risques professionnels **(L4121-3 du CT)**

Décret du 5/11/2001

➤ Réalisation du document unique (DU)

« L'employeur transcrit et met à jour dans le DU les résultats de l'évaluation des risques, il est le rapport annuel de prévention des RP »



LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- L'évaluation des risques professionnels doit **intégrer le risque routier** au même titre que les autres risques.
- L'élaboration du plan d'action doit inclure **des mesures spécifiques au risque routier** dans l'entreprise (exemple : PPRP → PPRR).
- Le D.U.E.R. et le plan d'action doivent être **mis à jour au moins chaque année**, ainsi que lors de toute modification des situations de travail ou toute information nouvelle relative à ce risque.



LES RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

- L'employeur est **juridiquement responsable** de la sécurité et de la santé des salariés (CDI, CDD, intérimaires, apprentis...): il a **une obligation de sécurité de résultat**
 - **Responsabilité civile** en cas de faute inexcusable liée au manquement à l'obligation de sécurité de résultat,
 - ➔ *Réparation complémentaire prévoyant l'indemnisation des préjudices subis*
 - **Responsabilité pénale** en cas d'accident avec blessures ou d'homicides involontaires.
 - ➔ *Amende (45 k€ maximum) et/ou peine d'emprisonnement (3 ans maximum)*
- L'employeur a obligation de réparer les dommages causés par le salarié à des tiers.



LES RESPONSABILITÉS DU SALARIÉ

- Il incombe à chaque travailleur de **prendre soin**, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, **de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail** (*Art. L4122-1 du Code du Travail*)
- Le travailleur **alerte** immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection (*Art. L4131-1 du Code du Travail*)
- Le salarié conducteur est sur l'espace public **soumis à l'ensemble des obligations du code de la route**. Son statut de salarié ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale en cas d'infraction routière ou d'accident corporel.



5) Démarche de prévention



« *La prévention du risque routier commence même avant de prendre la route.* »

Agir contre ce risque, c'est réfléchir à mettre en œuvre des mesures de prévention en amont sur quatre axes:

- L'organisation des déplacements
- La gestion des communications
- La gestion du parc des véhicules d'entreprise
- La formation/sensibilisation des employeurs et des salariés



1. Etat des lieux

- Evaluation socio-économique
- Analyse des accidents routiers
- Evaluation de l'existant sur la base des 4 axes

2. Evaluation

- Définition des critères d'évaluation selon la fréquence, la gravité, le nombre de salarié exposé, etc.
- Hiérarchisation des priorités

3. Plan d'action

- Définition de mesures de prévention sur la base des 4 axes
- Planification des mesures de prévention
- Mise en œuvre des mesures de prévention
- Evaluation de l'efficacité des mesures de prévention



6) Plan d'action :

L'organisation des déplacements



TRAJET DOMICILE – TRAVAIL (PD(I)E)

- Limiter les déplacements des salariés (ex: prise de repas sur place, télétravail, ...)
- Aménager les accès à l'entreprise
- Inciter à veiller au bon état des véhicules des salariés
- Inciter les salariés à l'usage des transports collectifs
- Aider les salariés à préparer leur trajet (conditions de circulation, travaux, ...)
- Informer et sensibiliser les salariés au risque trajet

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

- Mettre en place des solutions alternatives : audio ou visioconférences...
- Définir les moyens de transport les plus appropriés
- Préparer les déplacements :
 - Rationaliser les déplacements afin d'en limiter l'ampleur
 - Calculer les temps de déplacement
 - Prendre en compte les conditions météorologiques
 - Encourager l'usage des voies les plus sûres (autoroutes...)



7) Plan d'action : La gestion des communications



- Recenser les besoins en communication
- Mettre en place un protocole **partagé** pour communiquer en sécurité lors des déplacements
- Arriver à **proscrire l'usage du téléphone mobile en conduisant**, y compris le dispositif dit « main libre »



AU VOLANT, NE LAISSEZ PAS VOTRE TÉLÉPHONE VOUS DISTRAIRE

INSTALLEZ L'APPLICATION « MODE CONDUITE » pour les Android ou sur iPhone IOS11, activez la fonctionnalité « Ne pas déranger en voiture ».

Avec un Windows Phone sélectionnez le « Mode conduite » le téléphone se met automatiquement en veille quand on conduit et envoie un message d'indisponibilité et d'appel à la prudence aux personnes qui tentent de vous joindre.



DISPONIBLE SUR
Google Play

DISPONIBLE SUR
App Store



LA CHARGE MENTALE ET LES DISTRACTEURS





6) Plan d'action :

Gestion du parc des véhicules d'entreprise



- Choisir le véhicule lors de l'achat ou de la location **en fonction des éléments de sécurité**
- Assurer **la maintenance et l'entretien** des véhicules
- Équiper son véhicule
 - **Équipements obligatoires** (triangle, gilet rétro-réfléchissant, éthylotest chimique)
 - Équipements recommandés (trousse de premier secours, couverture de survie, lampe de poche, boîte d'ampoules et fusibles)
 - **Ethylotests anti-démarrage (EAD)**
- Réaliser **l'aménagement et le chargement** des véhicules utilitaires légers (VUL)



6) Plan d'action : Formation et sensibilisation



- Des **formations** pour les salariés et les employeurs
- Des **mesures de sensibilisation** sur différents thèmes (conduite addictive, distracteurs, vitesse...)
- Plusieurs **organisations possibles**
- Par différents organismes



Dirigeants du secteur public ou d'entreprises privés pour valoriser votre démarche de prévention sur le risque routier professionnel, vous pouvez **vous engager en signant la charte des entreprises engagé** :

<https://securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/chefs-dentreprise-signez-lappel>

Vous êtes plusieurs à vouloir agir ?

Regrouper vous en club SRE (Sécurité Routière en entreprise)

Déjà plusieurs clubs d'entreprises SR dans d'autres départements : SRE29, ASRE49 ...

APPEL NATIONAL DES ENTREPRISES EN FAVEUR
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**7 engagements
pour une route
plus sûre**

#SécuritéRoutièreAuTravail
#EmployeursEngagés

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

LES CONCOURS PRO
SECURITE ROUTIERE

PRIX INNOVATION
2020 SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

LES PROS ONT DU
Talent



7) Témoignages d'entreprises

BOUCARD TP (M. COMTE)
ENEDIS (M. PLOUGASTEL)



Entreprise BOUCARD TP





Entreprise ENEDIS



Questions / Réponses

Merci pour ces échanges et ceux
à venir lors du forum et / ou du cocktail.

Partenaires Sécurité routière en entreprise :

- Drive Case 
- Association franc-comtoise d'éducation routière (AFER) 
- Association des familles de traumatisés craniens (AFTC) 
- Prévention Routière (PR25) 
- Ligue contre la violence Routière (LCVR39/LCVR25) 
- CENTAURE 
- DDT 25 – unité sécurité routière 
- CARSAT Bourgogne-Franche-Comté 
- Alcool Assistance (stand DDT) 
- Peugeot Sport (stand DDT) 
- GMF (stand DDT) 

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

VOTRE INTERLOCUTEUR
EN RÉGION POUR:
l'Assurance
Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS